

## SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 13

L'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) oblige les Parties à mettre en œuvre une interdiction complète de toutes les formes de publicité, de promotion et de parrainage en faveur du tabac (TAPS). Cet article reconnaît que ces pratiques contribuent de manière significative à l'initiation, à la poursuite et à la reprise du tabagisme, en particulier chez les jeunes. Une interdiction totale est considérée comme la mesure la plus efficace pour protéger la santé publique et réduire la consommation de tabac.

Les lignes directrices recommandent :

- 1 Mettre en place une infrastructure nationale et un financement durable pour soutenir les programmes d'éducation, de formation et de communication en matière de lutte contre le tabagisme.
- 2 Adopter et appliquer une interdiction légale complète de toutes les formes directes et indirectes de TAPS, y compris les publicités transfrontalières.
- 3 Interdire l'extension et le partage de marques, qui consistent à utiliser les noms, logos ou images de marques de tabac sur des produits ou services non liés au tabac.
- 4 Interdire le parrainage d'événements, d'activités et de personnes qui encouragent directement ou indirectement le tabagisme.
- 5 Interdire la présentation des produits dans les points de vente, les promotions, les remises et la distribution gratuite de produits du tabac.
- 6 Restreindre le placement de produits du tabac dans les médias de divertissement, y compris la télévision, le cinéma et les contenus en ligne.
- 7 Éliminer les activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie du tabac qui font la promotion de ses produits ou de son image.
- 8 Mettre en place des mécanismes efficaces d'application, de sanctions et de plainte publique pour garantir le respect de la loi.
- 9 Promouvoir l'éducation du public afin de le sensibiliser à la nature trompeuse des TAPS et aux tactiques de l'industrie du tabac.
- 10 Exiger la transparence et la divulgation des dépenses de publicité, de promotion et de parrainage de l'industrie du tabac.
- 11 Encourager la collaboration internationale pour lutter contre la publicité transfrontalière et partager les expériences en matière d'application de la loi.